



Renseignements Saison Montagne 2010

Règlements sportif et technique **Mitjet Série Montagne**

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N° SIRET : 45212229400021 – N° TVA : FR83452122294 – APE : 926 C

1



Règlements sportif et technique 2010 **Enregistrés par la FFSA sous le n°C3 en date du 22/12/2009**

1. ORGANISATION

La MITJET SERIE MONTAGNE 2010 Française est organisée par la société VIP CHALLENGE - ZA DE LONGUETERRE 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE dont le responsable est **Jean-Philippe DAYRAUT** sous la tutelle de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Le présent règlement a été enregistré par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE sous le permis d'organisation **N°C3 en date du 22/12/2009**

1.1. CALENDRIER

La MITJET SERIE MONTAGNE 2010 se déroulera sur les 12 épreuves du championnat de France de la Montagne :

10/11 avril	Bagnols Sabran (30)
17/18 avril	Le Col Saint Pierre (30)
24/25 avril	Abreschviller (57)
29/30 mai	La Pommeraye (49)
5/6 juin	Saint Goueno (22)
19/20 juin	Beaujolais (69)
03/04 juillet	Vuillafans (25)
17/18 juillet	Dunières (43)
07/08 août	Le Mont Dore (63)
21/22 août	Chamrousse (38)
04/05 sept.	Turckheim (68)
11/12 sept.	Limonest (69)

Epreuves suppléantes : Hébécrevon, La Broque, Gémenos-La-Baume

2. CONCURENTS ET PILOTES

2.1. Tous les pilotes devront être en possession d'une licence FFSA nationale ou internationale de concurrent conducteur auto en cours de validité.

2.2. Conditions d'engagement

- L'engagement à la MITJET SERIE MONTAGNE se fait sur invitation.

- L'engagement à la MITJET SERIE MONTAGNE est pris pour l'ensemble des épreuves de la série 2010 qui comprend 12 épreuves.

- Les tarifs d'engagement à la MITJET SERIE MONTAGNE sont annexés au règlement.

Droits d'engagement par épreuve : 250 € par épreuve (sauf 300€ pour Le Mont-Dore) – Les fiches d'engagement-type « championnat de la montagne » et le programme de chaque concurrent (et de chaque pilote en cas de monte partagée) accompagné des chèques correspondants devront parvenir au plus tard le 15 février 2010 à l'opérateur du championnat de la montagne, la société PPCM, qui transmettra à chaque organisateur d'épreuve les engagements de la mit jet série montagne.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : vip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N°SIRET : 45212229400021 – N°TVA : FR83452122294 – APE : 926 C



2.3. Annulation d'épreuves – absence à une épreuve

- Si VIP CHALLENGE devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun pilote de la série ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

- Absence d'un pilote lors d'une ou plusieurs épreuves

- o Dans le cas où un pilote engagé ne participerait pas à un meeting, et pour qu'elle qu'en soit la raison y compris la non qualification à l'une d'elle et même s'il s'agit d'une incapacité physique, il ne pourrait prétendre au remboursement du montant de l'engagement auprès de la société VIP CHALLENGE.
- o Toutefois, le remplacement du pilote sur un meeting est possible à la condition obligatoire suivante : un contrat pilote au nom du nouveau participant devra être signé et expédié à VIP CHALLENGE, 10 jours avant le début de l'épreuve.

2.5. Si la voiture est partagée, le concurrent désignera le pilote pour chaque meeting de la MITJET SERIE MONTAGNE 2010. un seul pilote par meeting).

2.5. Combinaison pilote

- Pour une identité commune à la MITJET SERIE MONTAGNE, chaque pilote devra porter la combinaison officielle de l'année en cours, prévue et commercialisée par VIP CHALLENGE.

2.6. Devoir des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite à la MITJET SERIE MONTAGNE devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la Réglementation FFSA pour les épreuves en montagne : drapeaux de signalisation, etc....

- Tout pilote ne respectant pas les règlements sportif et technique ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

- Chaque pilote devra respecter un esprit sportif tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit sous peine de demande de sanctions auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1. Numéro de course

- Dans un but de communication et de gestion, chaque pilote se verra attribuer un numéro de course à la saison (à l'intérieur de la plage attribuée à la Mitjet Série Montagne) et pourra le conserver tant qu'il participera à la MITJET SERIE MONTAGNE indépendamment de son classement dans les séries passées. Ces numéros devront être lisibles par le service de Chronométrage à tout moment des essais et des courses.

4. PUBLICITE

4.1. Espace publicitaire

- Chaque participant à la MITJET SERIE MONTAGNE s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire avec la MITJET SERIE. Chaque pilote devra conserver, durant tout le championnat, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires de la MITJET SERIE.

4.2. Tout pilote participant à une épreuve de la MITJET SERIE MONTAGNE autorisera VIP CHALLENGE à utiliser des images télévisuelles et photographiques comme bon lui semble.



5. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.1. Structure d'accueil

- Chaque pilote propriétaire d'une MITJET disposera, durant toute la saison, d'un emplacement dans le village de la MITJET SERIE et devra respecter obligatoirement l'emplacement et l'espace prévu pour sa voiture, et veiller à la propreté de cet espace.

- Chaque pilote pourra décorer son stand sur l'espace qui lui sera désigné sans toutefois déborder sur l'espace voisin.

- Cet aménagement ne pourra se faire, sans altérer la structure mise en place, que

- o Sur le sol (sous la voiture), au moyen d'un revêtement :
 - En matière synthétique
 - En bois
 - En lino (nota : la moquette est interdite)

- o Sur la partie verticale au fond de la tente, au moyen
 - De bâche tendue et fixée
 - De panneaux de bois ou de matières synthétiques correctement fixés.

- o Il est formellement interdit de coller des stickers, percer ou dégrader la structure d'accueil.

En cas de non respect du règlement gérant les infrastructures, l'organisateur pourra prendre des sanctions allant si nécessaire jusqu'à l'exclusion de la série sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

6.1. Chaque épreuve comporte

- o 2 montées en essais officiels chronométrés
- o 3 montées de course chronométrées (meilleur temps retenu sauf cumul de 2 au Mont-Dore)

7. CLASSEMENT :

La série Montagne 2010 comprend 12 épreuves pouvant être réalisées seul ou à 2 pilotes (A ou B = 6 épreuves chacun).

7.1 Pour les pilotes inscrits aux douze épreuves, les points acquis lors de chaque épreuve seront divisés par deux.



Points attribués par épreuve : aux pilotes qui participent à 6 meetings maximum

1 ^{er}	40 pts
2 ^{ème}	36 pts
3 ^{ème}	32 pts
4 ^{ème}	28 pts
5 ^{ème}	24 pts
6 ^{ème}	20 pts
7 ^{ème}	18 pts
8 ^{ème}	16 pts
9 ^{ème}	14 pts
10 ^{ème}	12 pts
11 ^{ème}	10 pts
12 ^{ème}	8 pts
13 ^{ème}	6 pts
14 ^{ème}	4 pts
15 ^{ème}	2 pts
16 ^{ème}	2 pts
17 ^{ème}	2 pts
18 ^{ème}	2 pts
19 ^{ème}	2 pts
20 ^{ème}	2 pts

Points attribués par épreuve aux pilotes qui participent aux 12 épreuves :

1 ^{er}	20 pts
2 ^{ème}	18 pts
3 ^{ème}	16 pts
4 ^{ème}	14 pts
5 ^{ème}	12 pts
6 ^{ème}	10 pts
7 ^{ème}	9 pts
8 ^{ème}	8 pts
9 ^{ème}	7 pts
10 ^{ème}	6 pts
11 ^{ème}	5 pts
12 ^{ème}	4 pts
13 ^{ème}	3 pts
14 ^{ème}	1pts
15 ^{ème}	1pts
16 ^{ème}	1pts
17 ^{ème}	1 pts
18 ^{ème}	1 pts
19 ^{ème}	1 pts
20 ^{ème}	1 pts

7.2 Le classement général se calcule en tenant compte des résultats de toutes les épreuves de la série, soit 12 épreuves. Un décompte de la plus mauvaise épreuve sera effectué pour le classement final, soit 11 épreuves retenues pour le pilote participant aux 12 épreuves et 5 retenues pour le pilote participant à 6 épreuves



- REGLEMENT TECHNIQUE 2010 -

Le règlement n'est pas rédigé en terme d'interdiction, mais en terme d'autorisation, il faut donc à sa lecture, ne jamais oublier que toute modification est interdite s'il elle n'est pas expressément autorisée

"les concurrents et conducteurs de la coupe MITJET "montagne" et leurs voitures devront se conformer à la réglementation générale des courses de côte du championnat de France, au règlement particulier de chacune des épreuves de ce dernier, ainsi qu'au règlement propre à la coupe mit jet ci-dessous."

Art. 1 : VEHICULES

Modèle : Véhicules de type MITJET avec 6 carrosseries différentes.

Toutefois à la demande des concurrents pour des raisons de promotion et de sponsoring, d'autres formes pourront être fournies et homologuées par VIP CHALLENGE.

1.1. Véhicule exclusivement fourni par VIP CHALLENGE.

1.2. Seules les voitures possédant un passeport technique pourront participer à la série.

Le passeport sera établi à la première épreuve à laquelle participera la voiture, ceci pendant les vérifications techniques et par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Art. 2 : PIECES MECANIKES ET ELEMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur VIP CHALLENGE Organisation.

2.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les véhicules de la Série de VIP CHALLENGE Organisation, ne sera autorisée sans l'accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et celui du Commissaire Technique de la Série.

2.2. Eléments de carrosserie

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de VIP CHALLENGE Organisation et du Commissaire Technique de la Série de VIP Challenge Organisation. Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur VIP CHALLENGE Organisation.

Les découpes, perçages de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.

Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par VIP CHALLENGE.

Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare choc avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque montée



Un pare brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par VIP Challenge sera autorisé sur piste sèche. Il devra être retiré par temps de pluie ou à la demande de l'organisateur.

Art. 3 : MOTEUR

3.1. Moteur : strictement d'origine (voir fiche technique) le rapport volumétrique maxi ne devra pas excéder **9.7/ 1**

3.2. Mise à l'air libre bas moteur : la crépine doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

3.3. Bougies : libres

3.4. Carburateurs : origine

Gicleur principal : remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

3.5 Filtres à air : Les filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine livré avec le moteur
- Filtre de marque JR référence EQ45.

3.6. Scellés : des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur en début de saison lors de la première manche de la saison

3.6.1. Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année

3.6.2. Positionnement des scellés (voir fiche technique et photos)

Ils concerneront les éléments suivants :

- a) Cache arbre à cames/culasse
- b) Culasse/cylindre
- c) Carter d'embrayage
- d) Carter d'allumage

3.6.3. Dans le cas où le moteur devrait être démonté ou que les scellés devraient être retirés pour quelque raison que ce soit, de nouveaux scellés seront apposés après un contrôle de la conformité du moteur par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

Un montant de 280€ HT devra être acquitté par le propriétaire pour ce contrôle.

3.6.4. Chaque concurrent pourra faire plomber un moteur supplémentaire pour changement en cas de casse.

Le démontage et le remontage du moteur ainsi que les pièces détachées, son transport et les frais de déplacement du Commissaire Technique seront à la charge du propriétaire et facturés par VIP CHALLENGE Organisation.

3.6.5 Carburant : 95 ou 98 sans plomb. L'essence dite Racing est interdite (cf. règlement standard FFSA des circuits : articles 4.2.1 et 4.2.1.2)

Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve. Il sera effectué un prélèvement pour contrôle de la densité, suite à ce contrôle, son résultat entraineras ou non un prélèvement pour analyse de conformité du carburant.



Art. 4 : BOITIER ELECTRONIQUE

4.1.1. Il sera marqué du numéro de course de la voiture.

4.2. Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve.

4.3. Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.

Art. 5 : ECHAPPEMENT : il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

Niveau sonore maxi : 105 dB - Méthodes de contrôle et sanctions seront celles de la réglementation générale des courses de côte 2010.

Art. 6: POIDS MINIMUM

6.1. **Poids:** 610 kg.

6.2. **Mesuré** à tout moment de l'épreuve, voiture en état de marche et pilote à bord.

6.3. **Le poids** sera contrôlé avec la bascule de VIP CHALLENGE ou de la FFSA .

6.4. **Un contrôle** pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation.

6.5. **Tout pilote** qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précédait le contrôle.

Art. 7 : LEST

7.1. **Si un lest** s'avère nécessaire, il pourra être réalisé au moyen de plaques de plomb. Il devra être fixé obligatoirement sur le plancher côté passager, avec une tige filetée de diamètre 10, avec un écrou indésserable et une rondelle.

7.2. **Il ne devra en aucun cas dépasser** la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

Art. 8 : PNEUMATIQUES

8.1. **Marque, Type** : AVON

8.2. **Taille** : pneus mixtes : 195 / 45 / 15
pneus slicks : 7,5 y 12,5 x15

8.3. **Nombre** : 10 pneus neufs lors de la 1^{ère} épreuve, vendus exclusivement par VIP CHALLENGE (6 pneus slicks et 4 pneus mixtes)

8.4 : Les 6 pneus slicks pourront être utilisés une épreuve sur deux. Epreuve : 1.3.5.7.9.11.

Les 4 pneus mixtes pourront être utilisés une épreuve sur deux. Epreuve : 2.4.6.8.10.12, mais également lors des épreuves sous la pluie.

Les épreuves de 1 à 12 correspondent à l'ordre des épreuves du calendrier Championnat Mitjet Montagne 2010.

8.5. **Marquage** : Ils seront marqués et enregistrés pour contrôle par VIP CHALLENGE Organisation. contrôlé par code barre.

8.6. **Traitement pneu et rectification** : Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit.

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N°SIRET : 45212229400021 – N°TVA : FR83452122294 – APE : 926 C



8.7. Pneus : Ils seront remis à la première épreuve et conservés tout le championnat sur piste sèche ou mouillée. Si un changement de pneu nécessitait d'être effectué une demande devra être faite à VIP CHALLENGE Organisation qui décidera du changement et effectuera un nouveau marquage.

8.8. Pression des pneus : libre.

Art.9 : JANTES : ne sont autorisées que les jantes d'origine ou jantes aluminium (en option) vendues exclusivement par VIP CHALLENGE

Art. 10 : GARDE AU SOL

10.1. Hauteur minimum : 60 mm

10.2. Mesure : entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

10.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol sera effectué par le Commissaire Technique de la Série de VIP CHALLENGE Organisation au début de chaque épreuve.

Art. 11 : AMORTISSEURS

11.1. Amortisseurs : origine du véhicule distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

11.2. Ressorts : dureté - Avant : 200 / 60 / 120

- Arrière : 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir du distributeur VIP CHALLENGE Organisation

Art. 12 : TRAIN AVANT

12.1. Angle de carrossage : libre

12.2. Angle de chasse : libre

12.3. Parallélisme : libre

12.4. Voie avant 1425 mm / voie arrière : 1395 mm

Art.13 : TRAIN ARRIERE

13.1. Alignement : autorisé, dans la mesure des réglages d'origine. Aucune modification des éléments mécaniques ne sera autorisée.

13.2. Empattement : - Cote 2100 mm +/- 1%

Art.14 : FREINS

14.1. Durites: Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par VIP CHALLENGE Organisation.

14.2. : Plaquettes : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir exclusivement de VIP CHALLENGE et rester d'origine constructeur.

Art. 16 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

VIP-CHALLENGE - SPECIALISTE DE L'ANIMATION AUTOMOBILE – STAGES DE PILOTAGE
ZA DE LONGUETERRE - 7 ALLEE DE LONGUETERRE - 31850 MONTRABE - Tél : 05.34.25.85.33 - Fax : 05.34.25.79.61
e-mail : yip-challenge@wanadoo.fr - website : www.mitjet-serie.com
N°SIRET : 45212229400021 – N°TVA : FR83452122294 – APE : 926 C



16.1. Les vérifications techniques sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle à la Série de VIP CHALLENGE Organisation définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Tout véhicule n'étant pas vérifié ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

16.2. Les vérifications techniques sont **obligatoires en cours d'épreuve**. Elles portent sur le règlement technique de la Série de VIP Challenge Organisation et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une manche de course, le pilote pourrait être déclassé de la manche, de la course ou de la séance d'essai qui précédait le contrôle par le collège des commissaires sportifs sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires.

16.3. Le **Règlement technique** est défini en début d'année et approuvé par VIP CHALLENGE Organisation et la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, après accord de la FFSA, le présent règlement technique en cours de saison. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des règlements technique et sportif 2009 de VIP CHALLENGE et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature du pilote :